



ROYAUME DE BELGIQUE

Ministre de la Coopération au développement
et de la Politique des Grandes villes

D5.1 – Aide Humanitaire

Votre personne de contact:
Nathalie van de Kar
Tel: 02 501 33 92

E-mail: nathalie.vandekar@diplobel.fed.be

Monsieur François CORNET
Caritas International
Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
Belgique

votre communication du	vos références	nos références	date
15/07/2021		D5.1/NVDK/HUM.04.03.01/2021.03/12409/1	
		à mentionner dans toute correspondance	

**Objet: Programmes humanitaires (AB 14 54 51 35.60.26) - Octroi d'un
subside d'un montant de 7.820.000 EUR à Caritas International
Belgique (CI.be)– Programme : « ProHumA – Burundi / Jordanie /
Niger / Ouganda » – PG/2021/03 – PRISMA 3757**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement belge, à travers son Service Public Fédéral Affaires Etrangères – Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD), a décidé d'octroyer à Caritas International Belgique, un subside de 7.820.000 EUR, sous les Termes et Conditions repris ci-dessous, pour financer l'intervention humanitaire suivante :

**« : ProHumA - Protection Humanitaire au Cœur de l'Action » dans les pays
Burundi, Jordanie, Niger, Ouganda - 7.820.000 EUR**

Vous trouverez en annexe copie de l'arrêté ministériel vous octroyant ledit subside sur base de :

- La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, dans sa version en vigueur au 4 mai 2021 ;
- L'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans sa version en vigueur au 4 mai 2021.

Termes et conditions du subsidy

1. Conditions de paiement

- 1.1** Le paiement de cette contribution se fera sur le compte en banque suivant de Caritas International Belgique:

Banque : CBC Banque
Boulevard du Souverain 36/10
1170 Bruxelles
IBAN : BE59 7320 4179 4826
Code SWIFT : CREGBEBB

- 1.2** La contribution sera payée en deux tranches :
- a) La première tranche de 3.910.000 EUR (50%) sera mise en paiement dès réception :
- de votre accord écrit sur les présents "Termes et conditions", adressé au Directeur général de la DGD (à l'attention de D5, Direction Aide Humanitaire et Transition) - Rue des Petits Carmes, 15 - 1000 Bruxelles;
 - d'une déclaration de créance d'un montant de 3.910.000 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse einvoice@diplobel.fed.be**.
- Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif (personne de contact mentionnée en en-tête de la présente lettre).
- b) Le solde de 3.910.000 EUR (50%) sera mis en paiement, au plus tôt à la fin du neuvième mois de mise en œuvre du programme, dès réception :
- d'un rapport intermédiaire et de la preuve que 75% de la première tranche, soit 2.932.500 EUR, ont été dépensés, adressés au Directeur général de la DGD;
 - d'une déclaration de créance d'un montant de 3.910.000 EUR, **envoyée électroniquement à l'adresse einvoice@diplobel.fed.be**.
- Une version électronique de ces deux documents sera également transmise au gestionnaire administratif.
- 1.3** La demande de subsidy pour le programme de « *ProHumA - Protection Humanitaire au Cœur de l'Action* » implémenté dans les pays Burundi, Jordanie, Niger et Ouganda, complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration, la présente lettre, votre réponse marquant votre accord aux présents "Termes et conditions", ainsi que la déclaration de créance constitueront la "convention spécifique" régissant les modalités de la présente opération.



2. Administration de la contribution

- 2.1** Le démarrage de l'opération, d'une durée maximale de 24 mois, est fixé au 1^{er} novembre 2021, date proposée par Caritas International Belgique dans sa demande de subvention, à la condition impérative que cette date soit postérieure à la date de la signature de l'arrêté ministériel octroyant le subside.

Si l'arrêté ministériel octroyant le subside est postérieur à la date fixée dans la demande de subvention, c'est la date de signature de l'arrêté ministériel qui déterminera le démarrage des opérations.

- 2.2** Cette opération devra respecter les prescriptions de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ainsi que celles de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'Aide humanitaire, dans leur version en vigueur au 4 mai 2021.

- 2.3** Elle devra en outre se faire conformément à la demande de subvention complétée par les informations techniques demandées en sus par l'administration. L'utilisation de la contribution belge devra ainsi être conforme aux objectifs prévus dans ce dossier ainsi qu'au budget repris ci-dessous.

- 2.4** Le budget de l'opération se présente comme suit :

Pays	Burundi, Jordanie, Niger et Ouganda					
Code budget	Ligne budgétaire	Budget total	Burundi	Jordanie	Niger	Ouganda
A	Coût opérationnel					
1.	Investissements					
1.1	Equipements et matériels	1.225.272,53 €	117.708,33 €	23.648,60 €	875.815,60 €	208.100,00 €
1.2	Autres investissements	195.229,97 €	63.000,00 €	17.736,45 €	49.733,52 €	64.760,00 €
1.	Total investissements	1.420.502,50 €	180.708,33 €	41.385,05 €	925.549,12 €	272.860,00 €
2.	Ressources humaines					
2.1	Personnel local	1.409.755,33 €	369.900,00 €	533.601,10 €	336.604,23 €	169.650,00 €
2.2	Expatriés et personnel siège	596.720,00 €	138.700,00 €	111.200,00 €	179.920,00 €	166.900,00 €
2.	Total ressources humaines	2.006.475,33 €	508.600,00 €	644.801,10 €	516.524,22 €	336.550,00 €
3.	Fonctionnement					
3.1	Fonctionnement véhicules	105.330,13 €	46.166,67 €	6.444,24 €	19.254,22 €	33.465,00 €
3.2	Frais de mission	63.257,81 €	15.366,83 €	7.337,83 €	27.593,15 €	12.960,00 €
3.3	Communication, visibilité, information	73.354,87 €	18.533,33 €	20.574,28 €	31.709,25 €	2.538,00 €
3.4	Location, entretien et fonctionnement de bu	136.373,53 €	33.100,00 €	48.767,10 €	38.934,39 €	15.572,04 €
3.5	Formation - sensibilisation	735.511,54 €	215.545,83 €	177.364,50 €	239.801,21 €	102.800,00 €
3.6	Cash et Assistance alimentaire	2.759.810,93 €	948.750,00 €	981.312,85 €	483.802,37 €	345.945,72 €
3.7	Services externes	14.156,05 €		14.156,05 €	- €	- €
3.	Total frais de fonctionnement	3.887.794,87 €	1.277.462,67 €	1.255.956,86 €	841.094,58 €	513.280,76 €
4.	Autres coûts					
4.1	Suivi, évaluation et audit	97.549,70 €	23.750,00 €	48.378,32 €	10.671,38 €	14.750,00 €
4.	Total autres coûts	97.549,70 €	23.750,00 €	48.378,32 €	10.671,38 €	14.750,00 €
A	TOTAL Coût opérationnel	7.412.322,40 €	1.990.521,00 €	1.990.521,33 €	2.293.839,30 €	1.137.440,76 €
B	Frais de structure(5,5%)	407.677,73 €	109.478,66 €	109.478,67 €	126.161,16 €	62.559,24 €
A+B	TOTAL PROJET	7.820.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €	2.420.000 €	1.200.000 €



- 2.5** Si la bonne exécution du programme le requiert, l'organisation peut déplacer au maximum :
- 15% du montant des rubriques budgétaires générales entre elles;
 - 15% des rubriques budgétaires entre objectifs spécifiques;
 - 15% des rubriques budgétaires entre pays.

Toute modification de plus de 15% des grandes rubriques du budget approuvé devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur général de la DGD.

- 2.6** La durée du programme humanitaire est fixée à 24 mois. Une seule demande de prolongation de maximum 6 mois, clairement justifiée, peut être introduite auprès du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD.
- 2.7** Toute demande de modification des objectifs, de la zone de mise en œuvre ou des résultats devra préalablement recevoir l'accord écrit du Directeur de la Direction Aide Humanitaire et Transition (D5) de la DGD.
- 2.8** Tous les frais qui excèdent le montant octroyé pour le financement du présent programme, y compris les frais inhérents au taux de change, sont à charge de Caritas International Belgique.
- 2.9** Pour tous les achats effectués de plus de 30.000 EUR HTVA, tant localement que dans l'Union Européenne ou dans la région, trois firmes au moins auront été consultées et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. La preuve de cette consultation devra être jointe au décompte justifiant l'utilisation de la subvention.
- 2.10** La propriété des biens achetés sur le financement du programme sera transférée au partenaire local. Si l'administration l'a autorisé explicitement, une autre organisation humanitaire en charge de la continuité des activités mises en œuvre dans le cadre dudit programme peut obtenir la propriété à la fin réelle du programme.
- 2.11** Toute cession de créance relative à ce subsidie est interdite.
- 2.12** Caritas International Belgique veillera, dans la mise en œuvre du programme humanitaire, à assurer la mise en œuvre de sa politique de genre.

3. Justification et rapportage

3.1 Rapport intermédiaire

Au minimum 9 mois après le début de la mise en œuvre du programme, un rapport intermédiaire comprenant les documents suivants sera transmis à l'administration:

- 1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:



- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
 - b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
 - c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;
- 2° un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

3.2 Rapport final

Six mois après la fin de l'opération au plus tard, l'utilisation de la subvention faisant l'objet de la présente lettre devra être justifiée par la production d'un rapport final qui comprend les documents suivants:

- 1° un rapport narratif axé sur les résultats, qui élabore les éléments suivants:
- a) une mise à jour des indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont effectivement été réalisés;
 - b) une description détaillée des activités mises en œuvre et des résultats obtenus;
 - c) une description des activités qui ont dû être abandonnées ou modifiées ainsi que les raisons de ces changements;
 - d) un récapitulatif des demandes d'avenant à la convention de base passée avec l'administration et les raisons qui les sous-tendent;
 - e) un récapitulatif des leçons issues d'éventuelles problématique de fraude ou de corruption ainsi qu'une explication de la manière dont elles seront intégrées dans les procédures de l'organisation.

2° un rapport financier présentant un aperçu des revenus et des dépenses du programme par poste budgétaire et par objectif spécifique sur base des états comptables.

Ce rapport communiquera en outre le montant total des financements obtenus pour ce programme, en ce compris les éventuelles contributions d'autres bailleurs de fonds.

Rapport et compte seront certifiés "sincère et complet" par la personne physique habilitée à signer au nom de votre organisation.

- 3° une évaluation finale sur l'utilisation de la subvention;
- 4° un rapport d'audit externe.

- 3.3** Le partenaire s'engage à informer la DGD en cas (de suspicion) de fraude ou de corruption active ou passive ainsi que les mesures qu'il a mis en œuvre pour atténuer et remédier aux éventuels problèmes identifiés.
- 3.4** Les rapports de l'audit externe et de l'évaluation interne ou externe seront envoyés en même temps que le rapport narratif final.
- 3.5** Les pièces justificatives originales relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du présent subsidie sont tenues à la disposition du Service Public Fédéral



Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, et de la Cour des Comptes, au siège de Caritas International Belgique;

Une copie de tous les extraits bancaires (classés chronologiquement) du compte bancaire spécifique sera jointe à cette comptabilité.

- 3.6** Tous les rapports justificatifs requis seront envoyés officiellement, à l'adresse postale suivante:

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
DG D, D5 - Direction Aide Humanitaire et Transition
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

Ou de manière électronique au gestionnaire administratif.

- 3.7** Les responsables de Caritas International Belgique et les responsables locaux devront pouvoir fournir aux représentants de l'Ambassade de Belgique toutes les informations concernant l'utilisation des fonds issus du présent subside, ainsi que sur l'état d'avancement de l'intervention précitée.

4. Interprétation et litiges

- 4.1.** Tout litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre de cette contribution sera réglé via une négociation ou tout autre moyen non-judiciaire en ce inclus l'arbitrage. Si, à tout moment, l'une des parties considère que l'objet de cette lettre-convention ne peut plus être exécuté de manière efficace ou appropriée, le présent accord peut être résilié à l'initiative de chacune des parties avec notification d'un préavis de trois mois. Néanmoins, les obligations contractuelles entre le partenaire (Caritas International Belgique) et des tiers, préalables à la réception de cette résiliation, ne seront pas affectées par cette résiliation.

5. Visibilité

- 5.1.** En ce qui concerne la visibilité à accorder à cette opération, et pour autant qu'elle ne mette pas en danger la mise en œuvre d'une action humanitaire impartiale, neutre et indépendante, l'accès aux bénéficiaires ou la sécurité de ceux-ci ou des acteurs humanitaires mêmes, la contribution du gouvernement belge devra être clairement mentionnée tant au niveau des populations assistées, des autorités locales et des autres bailleurs de fonds qu'au niveau des médias au sens large (dans toutes les communications concernant cette opération à la radio, la télévision, la presse écrite, internet, etc.). Les emballages et caisses contenant les fournitures destinées à la population-cible de l'opération devront porter la mention "Don du Gouvernement belge". Cette inscription devra aussi être libellée dans la langue des bénéficiaires.



- 5.2.** Si jugé opportun, afin d'assurer la visibilité de ce financement sur les sites web de la coopération au développement belge et du partenaire, ce dernier s'engage à fournir un bref communiqué de presse à envoyer à Com.DGD@diplobel.fed.be et martine.warck@diplobel.fed.be, avec le gestionnaire de dossier à D5.1 en copie.

6. Correspondance

Les bureaux responsables pour toute communication sont :

Pour Caritas International Belgique

M. Jean-Yves TERLINDEN
Coordinateur Humanitaire
Caritas International Belgique
Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
Belgique

Pour la Belgique

Service D5.1 – Aide Humanitaire
DGD
SPF Affaires Etrangères

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Meryame Kitir

Annexe(s): Copie de l'Arrêté Ministériel

